

R f. : DAJP/n 2020-92

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education

VU les statuts de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualit  de pr sident de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de M. Pascal RAOULT en qualit  de vice-pr sident charg  de la vie  tudiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D l gation de signature est donn e pour signer l'ensemble des actes administratifs et pi ces concernant son domaine de comp tence,   l'exception des conventions et des march s,   M. M. Pascal RAOULT, vice-pr sident charg  de la vie  tudiante.

Article 2 : En l'absence du pr sident, M. M. Pascal RAOULT pr sident les instances suivantes :

- conseil de la m decine pr ventive et de promotion de la sant  ;
- conseil des activit s physiques et sportives ;
- conseil du Bureau de la vie  tudiante ;
- commission du fonds de solidarit  et de d veloppement des initiatives  tudiantes.

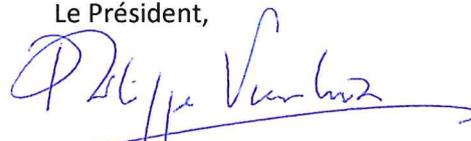
Article 3 : La pr sente d cision est applicable   compter de sa signature.

Fait   TOURS, le 17 f vrier 2020

Mis en ligne

20 FEV. 2020

Le Pr sident,



Philippe VENDRIX